

**Réunion de la Commission de Suivi des anciens Sites
miniers uranifères de Creuse**

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
à Guéret (23)
Vendredi 23 février 2018 – 10 heures**

PROJET

Liste des participants

Collège « Administrations de l'État »

Philippe CHOPIN	Préfet de la Creuse
Isabelle ARRIGHI	Sous-préfète d'Aubusson
Isabelle HUBERT	DREAL Nouvelle Aquitaine
Brigitte BORDAT	DDT de la Creuse
Yves DUCHEZ	Agence Régionale de Santé, délégation départementale de la Creuse
Philippe BELLION	Autorité de Sûreté Nucléaire
Jean RILLARD	Bureau de Recherches Géologiques et Minières

Collège « Collectivités territoriales »

Thierry GAILLARD	Vice-président du Conseil Départemental de la Creuse
Alain FAVIERE	Maire d'Anzême
Sylvain DUQUEROIX	Maire de Champsanglard
Daniel BEUZE	Maire de Domeyrot
Isabelle GRAND	Maire de Gioux
Cyril VICTOR	Maire de Gouzon
Micheline SAINT-LEGER	Maire de Vareilles
Monique GAUTHIER	Adjointe au Maire de Chéniers

Collège « Exploitant »

Caroline BENESTEAU	Responsable territoriale région Limousin, Orano Mining
Victoire LUQUET de SAINT-GERMAIN	Responsable de l'après-mine France, Orano Mining
Damien CHAILLOU	Responsable études et travaux, Orano Mining

Collège « Associations de protection de l'environnement »

Yvette MELINE	Association Guéret Environnement
Jean-Pierre MINNE	Association Oui à l'avenir
Philippe BREISCH	Association de Défense des Eaux et Vallées
Roland NIVEAU	Fédération Départementale pour la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Creuse
Jean-Pierre LECRIVAIN	L'Escurio – CPIE des pays creusois

Personnalités non-membres de la commission

Thierry REMUZON	Directeur de la Coordination et de l'Appui Territorial, Préfecture de la Creuse
Caroline PELAY	Chef du bureau des procédures environnementales, Préfecture de la Creuse
Gisèle PALADINI	DREAL Nouvelle Aquitaine
Jean-François VALLADEAU	Autorité de Sûreté Nucléaire
Sandra LE GOUPIL	Orano Mining
Julien MERLIN	École des Mines
Ghid KARAM	École des Mines

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu de la commission du 5 janvier 2017
- Présentation des résultats d'analyses et de l'état final du site du Vignaud à l'issue des travaux d'enlèvement des stériles dans la Creuse
- Présentation des résultats des contrôles inopinés réalisés en 2017
- Présentation du bilan d'autosurveillance des sites d'Hyverneresse et de La Ribière
- Questions diverses.

Documents associés

- Projet de compte-rendu de la CSS du 05/01/2017
- Retour sur les travaux d'enlèvement de stériles en Creuse
- Résultats des contrôles inopinés en Creuse (2017)
- Résultats de l'autosurveillance des sites de La Ribière et Hyverneresse

10 h – Début de la réunion

Monsieur CHOPIN, Préfet de Creuse

Ouvre la réunion et signale que le bureau a autorisé, dans le cadre d'une consultation écrite, la présence de deux étudiants chercheurs de l'École des Mines effectuant leurs recherches sur l'après-mine en France et les différentes parties prenantes.

Monsieur MERLIN, étudiant-chercheur à l'École des Mines

Explique que leurs recherches portent sur les problématiques techniques et sociales que pose l'après-mine en France et c'est la raison pour laquelle ils souhaitent, dans ce cadre, assister à une CSS.

Madame LUQUET DE SAINT-GERMAIN, Orano Mining

Remercie le bureau d'avoir permis la participation de ces étudiants à la CSS et précise que les études évoquées présentent l'intérêt d'engager un processus d'amélioration continue des relations avec les parties prenantes de l'après-mine.

Approbation du compte rendu de la commission du 5 janvier 2017

Madame SAINT-LEGER, Maire de Vareilles

Déplore que la convention d'entretien du terrain qu'Areva s'était engagée à signer, ainsi que le précise le compte rendu, n'ait toujours pas été conclue.

Madame LUQUET DE SAINT-GERMAIN, Orano Mining

Rappelle que la mairie devait indiquer à Areva ses souhaits sur les modalités d'entretien du terrain à Areva.

Assure que cet engagement sera tenu.

Madame GRAND, Maire de Gioux

Note que l'intervention de Monsieur MINNE en page 9 fait référence à une convention d'entretien entre la commune d'Hyverneresse et Areva. En réalité, la commune concernée est celle de Gioux.

Madame BENESTEAU, Orano Mining

Signale que Julien RATS est membre du collège exploitant et non du collège salariés et qu'il a changé de patronyme : il s'appelle désormais Julien BOSSIAN.

Le compte rendu de la CSS du 5 janvier 2017 ainsi amendé est approuvé à l'unanimité.

Madame GRAND, Maire de Gioux

Excuse Didier TERNAT Maire de Croze.

Madame LUQUET DE SAINT-GERMAIN, Orano Mining

Précise qu'Areva Mines est, depuis le 1^{er} février, devenue Orano Mining.

Présentation des résultats d'analyses et de l'état final du site du Vignaud à l'issue des travaux d'enlèvement des stériles en Creuse

Madame HUBERT, DREAL

Donne lecture de la présentation.

Monsieur DUCHEZ, ARS

Indique que des contrôles de l'ARS ont été réalisés en mai 2017 durant les travaux à la prise d'eau du Bourg d'Hem sur la rivière de la Creuse, en aval de la confluence du ruisseau de la Besse. Ces contrôles ont porté sur les paramètres liés à l'activité alpha et bêta et ont mis en évidence des valeurs inférieures au seuil de détection. Ces contrôles sanitaires portant sur la radioactivité sont renouvelés chaque année.

Monsieur FAVIERE, Maire d'Anzême

Revient sur le problème, signalé à diverses reprises, posé par la circulation des camions à vitesse excessive. Au surplus, ceux-ci ont emprunté une route communale sans information préalable de la mairie. Par ailleurs, les eaux de ruissellement peuvent se mêler aux eaux stagnantes dans les galeries souterraines du site, ce qui ne manque pas d'inquiéter la population dans la mesure où ces eaux se déversent dans les ruisseaux en aval du site et où une station de pompage se trouve à un kilomètre de là.

Demande que la DREAL associe la mairie aux contrôles inopinés.

Espère que les contrôles du vecteur eau continueront à être effectués à une fréquence annuelle eu égard à la proximité de la station de pompage précédemment évoquée .

Espère que le site deviendra une installation classée pour la protection de l'environnement et bénéficiera du suivi ad hoc.

Confirme l'amélioration paysagère du site.

Déplore qu'aucune mesure de protection hydraulique n'ait été prise pour ce site, ce qui laisse craindre de fortes concentrations en radon soluble.

Remercie la préfecture d'avoir tenu la mairie régulièrement informée.

Monsieur MINNE, OUI à l'Avenir

Indique s'être également rendu sur le site pendant les travaux pour procéder à un état des lieux.

Se réjouit que les travailleurs aient bénéficié sur le chantier d'un suivi dosimétrique, ce qui n'a pas toujours été le cas ailleurs.

Relève des doses de radioactivité résiduelle importantes en limite du site qui, rapportées sur une exposition annuelle, sont supérieures aux valeurs admissibles. Sur la route passant en contrebas du site, les valeurs sont plus élevées qu'avant les travaux. À l'intérieur du site, les parcelles 476 et 484 affichent des doses importantes de radioactivité en bas du talus dit du « grand patural » qui n'a pas été réaménagé.

Préconise des prélèvements dans les eaux de ruissellement en contrebas du site pour mesurer la radioactivité, car ces eaux se déversent dans la Besse.

Invite la DREAL à classer ce site en IPCE et *a minima* à poursuivre les contrôles.

Demande à Orano de prévoir un drainage en bas du talus sur les parcelles 476, 484 et 474 pour récupérer les eaux et faire en sorte qu'elles s'écoulent en direction du fossé en bord de route.

Reconnaît l'amélioration de la qualité de vie des habitants du village depuis les travaux, mais souhaite que des précautions soient prises pour l'avenir du site du Vignaud, notamment pour la qualité sanitaire des eaux.

Monsieur CHOPIN, Préfet de la Creuse

Note les inquiétudes de la population sur l'avenir du site et s'enquiert de la continuité des contrôles auprès de la DREAL et de l'exploitant.

Madame LUQUET DE SAINT-GERMAIN, Orano Mining

Assure, pour répondre à l'observation de M. le Maire d'Anzême, que sa société avait sensibilisé l'entreprise prestataire sur le respect des limitations de vitesse de circulation.

Monsieur CHAILLOU, Orano Mining

Ajoute que cette entreprise a toujours veillé à mettre en œuvre le suivi dosimétrique des ouvriers afin de prouver l'absence de risque quand bien même ce suivi n'est pas réglementairement obligatoire compte tenu des teneurs infimes.

Demande si les mesures évoquées en limite de site ont été effectuées à un mètre du sol.

Monsieur MINNE, Association Oui à l'avenir

Le confirme.

Monsieur CHAILLOU, Orano Mining

Indique que les valeurs maximales mesurées se situent à environ 700 chocs par seconde à un mètre, soit un niveau proche des valeurs relevées par l'association. De plus, le scénario d'exposition retenu par Orano porte sur une présence sur place de 400 heures par an. Or, dans les faits, personne ne reste sur le site pendant une durée aussi longue.

S'étonne des teneurs enregistrées sur la route qui n'était pas concernée par les travaux. Eu égard à la situation topographique du site, un drainage paraît difficile à réaliser dans ce secteur.

Madame LUQUET DE SAINT-GERMAIN, Orano Mining

Ajoute que le dossier de la déclaration d'arrêt définitif des travaux (DADT) abordera la question des travaux supplémentaires pour ce site et elle propose à M. MINNE de se rendre sur ce site pour échanger avec lui sur ce point.

Madame HUBERT, DREAL

Confirme que c'est bien le dossier de DADT qui déterminera la nécessité de mener (ou non) des travaux complémentaires et de se positionner sur l'opportunité de poursuivre les contrôles à l'avenir. À ce stade, les valeurs actuelles relevées dans le ruisseau de la Besse n'imposent pas la poursuite d'un tel contrôle d'autant qu'aucune résurgence des eaux souterraines n'est connue pour ce site.

Monsieur FAVIERE, Maire d'Anzême

Indique que l'inquiétude porte sur les eaux de ruissellement qui traversent le site (dont le sol est très perméable). Il conviendrait, selon lui, d'isoler cette zone de stockage.

Madame LUQUET DE SAINT-GERMAIN, Orano Mining

Explique que les stériles sont de la roche et non du sable. Les différentes études menées sur ce type de stockages montrent que les roches granitiques ne peuvent pas être mises en solution par l'attaque de l'eau. Le dossier de DADT fournira un certain nombre d'éléments pour répondre aux inquiétudes des habitants.

Monsieur MINNE, Association Oui à l'avenir

Conteste cette appréciation : les mesures menées sur site dans les Bois Noirs témoignent d'une forte radioactivité qui impacte les plantes quand bien même l'eau ruisselle sur la roche. Les sels d'uranium sont extrêmement solubles. La question de l'exposition des pêcheurs dans le ruisseau, où des valeurs de 0,29 millisievert ont été enregistrées, se pose.

Demande à son tour que la DREAL associe la mairie aux contrôles inopinés.

Madame LUQUET DE SAINT-GERMAIN, Orano Mining

Explique que cette exposition, pour être nocive, devrait correspondre à une présence pendant neuf mois de l'année, ce qui n'est pas le cas des pêcheurs.

Ajoute que le stockage des Bois Noirs concerne non pas des stériles, mais des résidus de traitement de minerai avec des eaux d'exhaure, ce qui correspond à une situation essentiellement différente de celle des eaux de ruissellement évoquée ici.

Madame HUBERT, DREAL

Indique que la DREAL s'emploiera à prévenir la mairie en amont des contrôles inopinés, mais qu'elle ne pourra envisager d'en déplacer la date si le maire n'est pas disponible. Elle précise que les prochains contrôles inopinés en Creuse seront organisés au mieux d'ici 3 ans.

Monsieur CHOPIN, Préfet de Creuse

Prend note de l'inquiétude de la population tout en soulignant la satisfaction générale sur la qualité du réaménagement du site.

Recommande à l'exploitant de rallonger les contrôles pour une année supplémentaire jusqu'au dépôt du DADT si cela peut être de nature à rassurer les habitants.

Monsieur LECRIVAIN, Association L'Escurio

Souhaite savoir si d'autres stériles seront apportés sur le site dans la mesure où l'arrêté préfectoral autorisait un stockage de 10 000 mètres cubes.

Madame LUQUET DE SAINT-GERMAIN, Orano Mining

Répond qu'Orano Mining a rempli son engagement tendant à traiter les situations où les stériles étaient marqués à plus de 0,6 millisievert par an et qu'elle n'envisage pas de travaux complémentaires.

Présentation des résultats des contrôles inopinés réalisés en 2017

Mme PALADINI, DREAL

Donne lecture de la présentation et souligne que l'inspection conclut à l'inutilité de poursuivre la surveillance sur les 3 sites contrôlés, dont celui du Vignaud.

Monsieur MINNE, Association Oui à l'avenir

Indique que les mesures réalisées avec la CRIIRAD dans le pré en contrebas du site du Montagaud avaient fait apparaître une radioactivité importante, ce qui impose un certain nombre de précautions, comme l'a rappelé le Préfet.

Madame LUQUET DE SAINT-GERMAIN, Orano Mining

Précise que le site du Montagaud fera également l'objet d'un dossier de DADT fin 2018/2019.

Monsieur LECRIVAIN, Association L'Escurio

Demande si les contrôles inopinés peuvent s'étendre au site de Lombarteix sur la commune de Jouillat qui est devenu, après la phase d'exploitation, propriété privée. Il souhaiterait savoir si cette situation justifie des contraintes particulières.

Madame HUBERT, DREAL

Explique que la DREAL réalise ces contrôles à raison d'un département par an où elle cible alors des sites dont la surveillance s'est arrêtée. D'ici trois voire quatre ans, elle reviendra dans la Creuse et pourra éventuellement contrôler le site de Lombarteix sous réserve que celui-ci soit toujours sous police des mines.

Madame LUQUET DE SAINT-GERMAIN, Orano Mining

Ajoute que ce site fera également l'objet d'un dossier de DADT.

Monsieur DUQUEROIX, Maire de Champsanglard

S'interroge sur le caractère inopiné des contrôles de la DREAL dans la mesure où Orano y participe également.

Madame HUBERT, DREAL

Explique que l'exploitant a souhaité pouvoir faire réaliser un contrôle par son laboratoire simultanément avec celui choisi par la DREAL dans un souci de comparaison des résultats obtenus, notamment pour les sites qui ne font pas l'objet d'une surveillance régulière. C'est, en revanche, la DREAL qui détermine seule les sites, le calendrier et les points de contrôle.

Madame LUQUET DE SAINT-GERMAIN, Orano Mining

Ajoute que les contrôles de la DREAL permettent de vérifier la pertinence de ceux menés par Orano sachant que le laboratoire d'Orano est également agréé par l'ASN.

Présentation du bilan d'autosurveillance des sites d'Hyverneresse et de La Ribière

Mme BENESTEAU, Orano Mining

Donne lecture de la présentation.

Monsieur MINNE, Oui à l'avenir

Note que certains piézomètres font apparaître des valeurs nulles depuis plusieurs années et rappelle qu'ils servent à mesurer la qualité des eaux souterraines.

Précise que des personnes vivent aux abords du site de La Ribière.

Mme BENESTEAU, Orano Mining

Ajoute que les dosimètres sont installés chez ces personnes moyennant un dédommagement pour la consommation électrique de ces appareils. Les prélèvements effectués en amont et en aval dans le ruisseau du Verraux montrent un impact très faible, de l'ordre du bruit de fond naturel.

Monsieur VICTOR, Maire de Gouzon

Précise que le point A de prélèvement se situe à 200 mètres de la jonction avec le ruisseau de la Fragne qui se jette dans le Verraux.

Madame BENESTEAU, Orano Mining

Explique que les contrôles sont réalisés strictement en amont et en aval du site, dans le ruisseau et affichent des valeurs inférieures à 8 microgrammes par litre.

Madame LUQUET DE SAINT GERMAIN, Orano Mining

Rappelle que la norme de potabilité est de 30 microgrammes par litre.

Madame BENESTEAU, Orano Mining

Aborde les résultats pour les eaux souterraines fournis par le piézomètre 9. Ces résultats témoignent de valeurs de 7 à 8 microgrammes par litre, de l'ordre de celles du milieu naturel.

Madame HUBERT, DREAL

Souligne que le piézomètre 3 est situé au droit du stockage, ce qui explique des valeurs plus élevées que les autres.

Madame BENESTEAU, Orano Mining

Indique que les prélèvements des sédiments n'affichent aucun écart entre l'amont et l'aval du site. Les valeurs relevées pour le radon 220-222 et pour le débit de dose tant sur le moulin de La Ribière que dans le village de Riberolle n'évoluent pas depuis des années. La dose efficace annuelle ajoutée à celle correspondant au milieu naturel est stabilisée à 0,6 millisievert par an depuis plusieurs années à l'exception de 2015.

Monsieur MINNE, Oui à l'avenir

Explique que les personnes qui vivent en permanence à La Ribière subissent une exposition supérieure au millisievert.

Madame BENESTEAU, Orano Mining

Souligne qu'il faut faire référence à la dose efficace ajoutée du site par rapport au milieu naturel.

Madame HUBERT, DREAL

Confirme que certains habitats qui sont construits en milieu granitique peuvent naturellement être exposés à des valeurs supérieures à 1 mSv, même en dehors de tout contexte minier. La

valeur à ne pas dépasser de 1 mSv fixée par le code de la santé publique s'exprime en dose ajoutée par le site (en plus du milieu naturel).

Madame BENESTEAU, Orano Mining

Aborde la situation du site d'Hyverneresse et donne lecture des valeurs relevées.

Madame GRAND, Maire de Gioux

S'enquiert du seuil maximal pour les sulfates.

Madame HUBERT, DREAL

Souligne que celles-ci sont inférieures à celles usuellement fixées pour les installations classées.

Madame LUQUET DE SAINT-GERMAIN, Orano Mining

Confirme qu'aucune limite n'a été fixée par l'arrêté préfectoral. Traditionnellement, elle varie de 250 à 1 000 mg/l sachant que la valeur relevée est ici de 70 mg/l.

Monsieur BEUZE, Maire de Domeyrot

Confirme que l'entretien du site est satisfaisant. Les riverains ne s'en plaignent pas. Demande que l'exploitant identifie dans chacune de ses cartographies la zone classée ICPE.

Madame LUQUET DE SAINT-GERMAIN, Orano Mining

Prend bonne note de cette requête.

Madame PALADINI, DREAL

Confirme que le plan annexé à l'arrêté préfectoral pris pour le site de La Ribière identifie clairement la zone ICPE.

Madame HUBERT, DREAL

Prend néanmoins note de la demande de systématiser l'identification de la zone ICPE.

Monsieur FAVIERE, Maire d'Anzême

S'enquiert du suivi du vecteur eau sur le site du Vignaud au regard des conclusions du point précédent et souligne le fait que Monsieur le Préfet a préconisé l'approche inverse.

Madame HUBERT, DREAL

Réaffirme que le suivi de ces eaux du Vignaud ne paraît pas à ce stade pertinent. Cependant, il sera apporté une réponse précise lors de l'examen du dossier de DADT.

Monsieur CHOPIN, Préfet de la Creuse

Indique qu'il a simplement appelé à une vigilance particulière sur ce point.

Madame GRAND, Maire de Gioux

Demande si le dossier de DADT est présenté à la CSS.

Madame HUBERT, DREAL

Explique que la DREAL examine le dossier remis par l'exploitant, vérifie sa complétude et consulte les différents services de l'État pour avis. Les communes concernées sont également destinataires du dossier et elles ont la possibilité de communiquer leurs remarques. Le dossier est également mis en ligne sur le site de la Préfecture pour une durée de 15 jours minimum afin de collecter les remarques. La DREAL rend son rapport et les préconisations ad hoc. Ce dossier n'est pas présenté en Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), sauf appréciation contraire du Préfet.

Madame LUQUET DE SAINT-GERMAIN, Orano Mining

Ajoute que l'exploitant peut aussi intervenir auprès des communes qui le souhaitent pour expliquer le dossier.

Questions diverses

Monsieur LECRIVAIN, Association L'Escurio

Demande si un suivi sanitaire des personnes qui ont été amenées à travailler durant des années dans les sites miniers a été engagé et s'enquiert de ses éventuels résultats.

Madame LUQUET DE SAINT-GERMAIN, Orano Mining

Confirme que l'IRSN a mené de telles études (sachant qu'au fil des années les normes d'exposition ont changé) et a compilé les données. Cette population étant, par ailleurs, souvent exposée aux effets de la consommation d'alcool et de tabac, il s'agit maintenant de discriminer les résultats et leurs causes potentielles.

[Site de l'IRSN : <http://www.irsn.fr/FR/Larecherche/Organisation/equipes/radioprotection-homme/Lepid/Pages/Lepid-cohorte-mineurs-uranium.aspx>]

Monsieur MINNE, Association Oui à l'avenir

Ajoute que l'association suit plusieurs anciens mineurs. Leur état de santé varie. L'un, âgé de 98 ans aujourd'hui, se porte bien cependant qu'un autre, souffrant d'une leucémie, ne parvient pas à la faire reconnaître comme une maladie professionnelle dans la mesure où, au cours de sa vie, il a régulièrement consommé de l'alcool et du tabac.

Monsieur FAVIERE, Maire d'Anzême

Demande que le compte rendu des séances puisse être transmis au plus près de la commission en état de projet.

Monsieur CHOPIN, Préfet de la Creuse

En prend bonne note en précisant que cette transmission se fera en version « projet », l'adoption formelle intervenant au début de la réunion de la CSS suivante.

Monsieur DUQUEROIX, Maire de Champsanglard

Invite la DREAL à contacter les maires en amont des contrôles inopinés. Compte-tenu de leur connaissance de la situation locale (par exemple en cas de sécheresse), ces derniers peuvent l'informer sur la possibilité (ou non) de mener des prélèvements.

Demande que les comptes-rendus de l'ARS viennent compléter les présentations en CSS.

Monsieur DUCHEZ, ARS

N'y voit pas d'inconvénient.

Confirme que les résultats sont en ligne sur le site de l'ARS.

Monsieur CHOPIN, Préfet de la Creuse

Précise que la composition de la commission devra être renouvelée prochainement, dans la mesure où son mandat arrive à échéance.

Madame LUQUET DE SAINT-GERMAIN, Orano Mining

Propose que les membres de la commission ne soient pas désignés nommément, mais par leur fonction afin de permettre une plus grande souplesse.

Monsieur REMUZON, Préfecture de la Creuse

Prend note de cette requête dont il sera tenu compte à l'occasion du renouvellement évoqué par M. le Préfet. Les maires bénéficient déjà de cette anonymisation.

11 heures 55 - Clôture de la réunion
